



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté

Portant interdiction temporaire de stationnement

Et de circulation

Côté Centre Municipal

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que le bon déroulement du Marché et du Spectacle de Noël, prévus le dimanche 10 décembre 2023 rend nécessaire l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement, autour du Centre Municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles seront interdits **du samedi 09 décembre 2023 à partir de 18h jusqu'au dimanche 10 décembre 2023 à 22h**, côté Centre Municipal.

Article 02 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 03 : Monsieur le commandant de brigade gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Île Bouchard, le 16 novembre 2023

Arrêté n° 2023-11-214	
PUBLIÉ LE	16/11/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

